

Digitales Brandenburg

hosted by **Universitätsbibliothek Potsdam**

Apologie Povr Cevx De La Religion. Svr Les Sviets D'Auersion que plusieurs pensent auoir contre leurs personnes & leur creance

Amyraut, Mayse

Saumur, 1647

Section. IV.

urn:nbn:de:kobv:517-vlib-5565

ces pauvres Reformés qui ne disent du tout rien de pis, on fasse sentir tant d'effets d'une animosité comme implacable ?



SECTION. IV.

Que si on considere ceux de la Religion à l'égard des choses qu'ils ne croient pas, ils ne meritent point d'auersion. Et premierement touchant l'invocation des Saints, l'adoration des Images, & le Purgatoire.



ienent maintenant à estre considerés les principaux chefs des choses que nous ne croyons pas, ou que nous ne pratiquons pas en matiere de religion. Car ie ne veux parcourir

que les plus notables, ne doutant pas que si i'y puis donner quelque satisfaction à ceux qui nous veulent du mal, ils ne se portent d'eux mesmes à iuger équitablement & favorablement du reste. Le premier que ie proposeray est l'inuocation des Saints, que nous ne croyons pas estre permise à l'Eglise, & qu'à cette occasion nous ne pratiquons point entre nous. Sur quoy certes il y a sujet de s'étonner comment on le trouue si mauuais. A la verité si nous le faisons pource que nous fussions ennemis des Saints & de la Vierge bien-heureuse, quoy que la chose ne fust pas blasmable en elle mesme, nous n'en pourrions pourtant nullement ni iustifier, ni mesmes excuser le motif. Mais Dieu & les hommes nous sont témoins, quelques calomnies qui se sement

parmy le vulgaire, & à quelques excés qu'on s'emporte quelques fois dans le zele des predications, que nous estimons les Saints bien-heureux, que nous admirons leurs vertus, que nous imitons leurs exemples, & sur tout, que nous auons de la glorieuse mere de nostre Seigneur, toutes les plus hautes & les plus auantageuses opinions que l'on peut auoir d'une personne purement humaine. Nos écrits publics en font foy, nos propos en attestent en toutes occasions, & nos predications, au moindre sujet qui nous en est présenté, resonnent magnifiquement de leurs loüanges. De sorte que si nous ne les inuoquons pas, il le faut simplement attribuer à vn pieux & religieux mouuement de nos consciences. Or y à t'il certes diuerses considerations

pour lesquelles ceux avec qui nous
viuons nous y doiuent estre plus
équitables. Car pour ne dire point
icy que tout tel mouuement de
conscience procede de quelque
reuerence enuers la Diuinité, tout
le monde aduouë que nous n'auons
point de commandement en l'E-
criture d'inuoquer autre que Dieu.
Et de fait le Concile de Trente
ne dit pas que ce soit vne chose
nécessaire, mais *bonne & utile*
seulement, que d'inuoquer les
Saints qui regnent avec nostre Sei-
gneur. De sorte qu'on ne nous peut
accuser de rebellion contre Dieu,
ni de desobeïssance à ses com-
mandemens en cét égard. Or
si l'Apostre Saint Paul dit qu'il
faut supporter charitablement
ceux qui n'osent manger de quel-
que espece de viande, pource qu'ils

se figurent qu'elle est defenduë, encore qu'elle ne le soit pas, il nous supporteroit sans doute beaucoup plus doucement encor s'il viuoit, estant icy question d'une chose qui quand elle ne seroit pas defenduë de Dieu, nous est fort suspecte pourtant, & qui est d'incomparablement plus grande importance. Apres cela, ce qui augmente nostre soupçon, c'est que ni dedans le Vieil ni dedans le Nouveau Testament nous n'en voyons aucun exemple. Car tout ce qu'on en veut tirer pour iustifier le contraire, est si friuole, que peu s'en faut que ceux mêmes qui l'alleguent n'en ayent honte. En effect, pour ce qui est du Vieux Testament, puis qu'en l'Eglise Romaine on croid que ni les Patriarches, ni les Prophetes, ni les autres Saints de ces temps là, n'ont point

esté recueillis en Paradis finõ à l'ad-
uenement du Messie, c'eust esté
lors chose bien impertinente que
de les vouloir inuoyer. Pour ce qui
est du Nouveau, les plus passionnés
disputeurs n'y en trouuent pas la
moindre trace. Or ce qu'il n'y a
point de commandement d'inuo-
quer les Saints, est vn argument in-
dubitable de l'inutilité de la chose
en foy. Si elle pouuoit seruir à la
gloire de Dieu & à nostre salut, tres-
asseurement Dieu la nous eust com-
mandée. Mais ce qu'il n'y en a point
d'exemple, est vne tres - violente
presomption qu'il y a quelque cho-
se de vicieux en cette deuotion;
n'estant nullement à presuposer que
nous soyons plus aduisés ou plus de-
uotieux que ces Saints à qui l'on de-
fere cét honneur, pour inuenter
en matiere de pieté quelque nou-
ueauté

beauté qui ne leur ait point esté
connuë. Il est vray que le Concile
de Trente couche icy magnifique-
ment de la coustume de l'Eglise
Catholique & Apostolique, & qu'il
en rappelle l'origine de la plus loin-
taine antiquité. Mais apres quinze
cens ans qu'il y a que les Apostres
font morts, les traces de ces tra-
ditions nous paroissent si confu-
ses, & la iactance de ceux qui se
vantent de les nous monstrier dans
les écrits des anciens historiens &
des Peres, est ou si peu fondée en
bons témoignages, ou mesmes con-
tredite si fortement par ceux que
nous alleguons, que nous ne vo-
yons aucune apparence de raison
de nous resoudre là dessus à vne
chose de telle importance. En effet,
i'estime que cecy nous doit iustifier
deuant tout le monde. Il faut neces-

fairement que l'invocation qu'on
adresse à ces benêtes creatures qui
sont au Ciel, soit vn service reli-
gieux qu'on leur rende comme à
des mediateurs & intercesseurs en-
tre Dieu & nous, & vn honneur qui
leur soit deu à cause de cette char-
ge; ou que ce soit seulement vn ef-
fet de la communion des saints, qui
nous fait implorer l'assistance des
prieres de nos amis dans les necessi-
tés qui nous pressent. Si c'est le pre-
mier, il me semble qu'il n'y à per-
sonne qui entende que c'est de rai-
son, qui n'aduouë que nous en a-
uons beaucoup de nourrir de si for-
tes auersions pour ce culte. Car
quant à honorer le Createur d'un
service religieux, c'est chose que
nous deurions faire quand il ne le
nous auroit pas commandé, pource
que l'excellence & l'immensité de

la nature, l'estre qu'il nous a donné, la prouidence par laquelle il nous gouuerne, & les autres bienfaits que nous auons receus de luy, l'exigent de nous clairement. Mais honorer vne simple creature d'un seruice religieux, est chose que nos consciences ne peuuent gagner sur elles mesmes, sans vn commandement tres-exprés & tres-euidét; & quand elles verroient quelque chose de tel, il seroit bien malaisé que la qualité de leur objet ne les fist beaucoup hesiter auant qu'elles y condescendissent. Car le seruice religieux est comme l'amour coniu- gal, ainsi que l'Ecriture enseigne. Or tant s'en faut qu'une femme chaste communique cét amour à autre qu'à son mary, sans son consentement bien exprés, que mesmes quand il le luy ordonneroit, la na-

212 *Apol. pour ceux de la Relig^{on}*
ture de la chose la porteroit à s'esti-
mer dispensée de l'obeïssance. Ioi-
gnés à cela que la charge de media-
teur & d'intercesseur est en l'Escritu-
re attribuée à Iesus Christ exclusi-
vement à tout autre. *Il y a*, dit l'A-
postre 1. Tim. ii. 5. *vn seul Dieu &*
vn seul mediateur entre Dieu & les
hommes, à sçauoir Iesus Christ. Ori-
eux qu'on allegue icy de subtiles
distinctions de mediateur d'inter-
cession & de mediateur de redem-
ption, & autres telles qu'il vous
plaira, tant y a que cela ne nous
oste pas les scrupules de la conscien-
ce. Les termes de l'Apostre, comme
il est manifeste, sont diserts; ces
distinctions sont de l'inuention de
l'esprit humain, & fondées sur cer-
taines suppositions dont nous ne
voyons aucune trace en l'Escriture.
Je vous prie, en vne chose dont

nous n auons point de commande-
ment, dont nous ne voyons aucun
exemple, ou il y a tant d apparence
que la chasteté de la conscience, &
la pureté de l amour que nous deu-
ons à Dieu est violée, & ou la gloi-
re de la charge de nostre Mediateur
est communiquée à autruy, ou trou-
ueray-je dequoy suffisamment au-
toriser ces distinctions, pour me de-
liurer de l apprehension que i ay de
blesser le seruice de mon Dieu, & le
salut de mon ame? Dans les choses
humaines, c est vn precepte de pru-
dence que nul ne trāsgresse à moins
que d estre quasi tenu pour insensé,
de ne se porter iamais à faire chose
quelconque sans necessité, ou sans
quelque vtilité souuerainemēt con-
siderable, quand il y a dans l action
quelque notable peril. Où donc ie
ne voy nulle necessité d inuoyer

les Sts, car il n'y en a point de commandement; où ie ne voy point d'évidente vtilité; car puis que le Fils vnique de Dieu est mon intercesseur, ie me puis fort bien passer de l'intercession de tous les Saints & de tous les Anges; où le danger est si manifeste de choquer l'honneur de mon Createur, & la gloire de mon Redempteur; où finalement ie cours risque de la perte de mon salut, de quel chastiment ne seroit point digne ma temerité, ou quel supplice ne meriteroit point mon irreligiō, si ie passois par dessus toutes ces considerations par inaduertance ou par complaisance? Si l'on prend cette inuocation seulement comme vn effet de la communion des Saints, les scrupules que nous en auons ne sont pas moins considerables. Car premierement nous la voyons pra-

Apol. pour ceux de la Relig. 215
tiquer en l'Eglise Romaine comme
vn seruice religieux. On y prie les
Saints tout de mesme que la Tri-
nité: & comme l'air & la façon ex-
terieure de le faire est toute sem-
blable au seruice religieux que l'on
presente à Iesus Christ, aussi voyons
nous que la deuotion & les mouue-
mens du cœur ne different aucune-
ment de ceux qu'on épand en la pre-
sence du Redempteur, quand on
s'adresse à sa personne. Pour ce que
l'inuocation est vne dependance de
l'adoration, on n'y nie pas qu'on
ne puisse & qu'on ne doiue adorer
les Saints & la mere de Iesus Christ,
seulement on cherche quelques de-
grés d'adoration subalternes &
quelque peu moins élevés, pour ne
les égaler pas tout à fait au Sauueur
du monde. On distingue entre l'a-
doration de *latrie*, & celle qui n'en

est pas; on subdiuise encore cette cy, pour ne mettre pas les Saints & la Vierge bien-heureuse en mesme rang, en assignant à ceux là la *dulie* tout simplement, au lieu qu'on estime celle-cy digne de *l'hyperdulie*. Mais quoy qu'il en soit, latrie, dulie, hyperdulie, ce sont cultes religieux, qui different seulement de quelques degrés entr'eux; ce qui scandalise tout à fait nos consciences. Car il nous semble que comme la difference des degrés au culte, induit bien necessairement la difference des degrés en l'excellence de l'objet, de sorte que les perfections des Saints n'égalent pas celles de la Vierge, & que celles de la Vierge ne vont pas au pair de Iesus Christ, ainsi la conformité en la nature du culte, induit pareillemēt la conformité de la nature de l'objet, de for-

te que ce sont des Dieux & des Redempteurs à qui on adresse cette inuocation, mais d'une dignité inferieure à nostre Seigneur, & à la Diuinité eternelle de son Pere. On ne craint pas mesmes de dire qu'ils sont *Dieux & Redempteurs*, quoy que ce ne soit qu'en quelque façon & par participation, comme Bellarmin les appelle. Comment donc pourrions nous considerer cette inuocation comme vn simple effect de la communion des saincts, & comment y pourriõs nous participer sans crainte de polluer nos consciences? Puis apres en cette communion que les saints & fideles ont entr'eux, nous implorons bien l'assistance des prieres de ceux à qui nous pouuons parler, si nous nous rencontrons en mesme lieu avec eux. Si l'interualle

218 *Apol. pour ceux de la Relig.*

des lieux qui nous separent n'em-
pesche pas le commerce & la
communication, nous le pouuons
faire par lettres. Mais quant à prier
ceux qui sont si éloignés de nous,
qu'ils ne peuvent ni entendre no-
stre voix, ni receuoir de nos lettres,
ni estre informés par aucun autre
moyen de nos inclinations & de
nos necessités, c'est ce que nous ne
pensons pas qu'aucun des Catholi-
ques pratique. Ceux donc qui in-
uoquent les Saints s'imaginēt qu'ils
sont entendus d'eux, & qu'ils con-
noissent leurs necessités & les mou-
uemens de leurs consciences. Or
comment cela se peut il sans leur
attribuer ce qui ne conuient qu'à la
seule diuinité, c'est à sçauoir vne
connoissance infinie? Je sçay bien
encore qu'on allegue icy beaucoup
de distinctions ingenieuses. Mais

comme quand il est question d'v-
ser d'une drogue bien dangereuse,
apres diuerfes precautions, & di-
uerfes preparations, le meilleur, &
le plus salutaire est de n'en prendre
du tout point; pour ce que la moin-
dre petite omission en tant de cir-
conspections, est capable de faire
que vous vous empoisonnerés, au
lieu de prendre d'un bon remede:
ainsi en vne action de cette sorte,
apres toutes ces subtilités, le plus
seur & le plus expedient est de ne
la faire du tout point, pour ce que
si vous vous y trompés, l'erreur y
est pernicieuse. En effect sur quoy
pouuons nous fonder aucune cer-
titude de cette persuasion, que les
saincts qui sont en Paradis nous en-
tendent? Quel enseignement en
auons nous en la Parole de Dieu,
quel exemple dans les experiences

220 *Apol. pour ceux de la Relig.*
des choses humaines? Quel raisonnement tiré ou de la nature ou de l'étendue de leur felicité est capable de nous en rendre certains? Quels Anges enuoyés des cieux nous en ont iamais rendu témoignage? Et si ie ne suis point asseuré d'estre écouté de celuy que j'appelle à mon secours, à quoy faire rempliray-ie la terre & les cieux des clameurs de mes litanies? Enfin, soit qu'on considere l'inuocation des Saints comme vn culte religieux, n'ayant point de commandement de la pratiquer, nous ne sçauons si c'est chose agreable à Dieu. Or S. Paul dit que faire vne action sans sçauoir si elle est agreable à Dieu, ou non, & pecher, c'est vne même chose. Soit qu'on la cōsidere seulement comme vn effet de la cōmunion des saints, n'ayant aucune certitude qu'ils entendent

nos oraisons, la sagesse ni la pieté ne nous permet pas de faire des actions de cette nature à la volée. Si ie m'estois proposé de disputer de la religion, ie m'arresteroiy davantage à resoudre tout ce que l'on met en auant sur cette matiere, & mōstreroiy que tout ce qu'on a accōtūmé d'alleguer pour donner couleur à cette partie du seruice de l'Eglise Romaine, est sans solide fondemēt. Et si cēt écrit étoit entrepris proprement & principalement à dessein de conuertir à nostre profession ceux qui en sont éloignés, ie me mettrois en deuoir de prouuer bien fortement que c'est vne pratique qui ne s'accorde nullement avec le genie de la religion Chrestienne. Mais pour ce que ie n'ay dessein sinon de diminuer l'auersion que tant de gens ont con-

222 *Apol. pour ceux de la Relig.*
tre nous, il me suffit de dire que là où
deux choses qui nous doiuent estre
en si souueraine recommandation,
la gloire de nostre grand Dieu, &
nostre salut eternal, nous empes-
chent seules sans autre considera-
tion d'approuuer & de pratiquer
ce culte en nostre Communion,
nous meritons plutôt loüange
d'estre circonspectés, & si l'on le veut
ainsi, scrupuleux, par des motifs si
importans, que non pas l'indigna-
tion de ceux à qui nostre creance
est odieuse.

Le second point est celuy de
l'adoration des images, sur lequel
il y a encore beaucoup plus de su-
jet de s'étonner que nostre creance
& nostre pratique nous puisse atti-
rer la haine de nos concitoyens.
Car non seulement nous n'auons
dans la Parole de Dieu ni aucun

precepte ni aucun exemple de les
venerer, mais nous auons & des
commandemens tres-precis, & des
exemples tres-autentiques qui le
nous defendent. La defense en est
tres-expressé en ces paroles du se-
cond commandement de la Loy.
*Tu ne te feras aucune image taillée, ni
ressemblance des choses qui sont la haut
au ciel, ni icy bas en la terre, tu ne
te prosternerás point deuant elles, &
ne les seruiras point. Et en celles cy
du quatriéme chapitre du Deute-
ronome; Vous prendrés bien garde
sur vos ames, (car vous n'aués veu
ressemblance aucune au iour que nostre
Dieu a parlé à vous en Oreb du milieu
du feu:) De peur que vous ne vous
corrompiés, & ne vous fassiés quelque
image taillée, ou ressemblance qui vous
represente chose quelconque, qui soit
effigie de masle ou de femelle; ou effigie*

224 *Apol. pour ceux de la Relig:*
d'aucune beste qui soit en la terre, ou
effigie d'aucun oiseau ayant aile qui vo-
le par les cieux. Et cela est repeté
& dans le même chapitre & en mil-
le autres endroits. Les exemples en
font en ce que ç'a esté la constante
& invariable pratique des Iuifs, de
n'auoir aucune representation de
chose viuante qui peust le moins du
monde attirer leur deuotion, & en
ce que les premiers Chrestiens y
ont encore eu plus d'auerfio qu'eux,
& s'en sont gardés avec vne sou-
ueraine diligence. Il est bien cer-
tain que ceux qui ont introduit la
coustume de mettre des images en
l'Eglise, & de les y honorer, ont
apporté tout ce qu'ils ont peu de
subtilité, pour nous faire croire
que Dieu ne le nous a pas defendu.
Tantost on y distingue entre *idole*
& *image*, & representation de choses
qui

Apol pour ceux de la Relig. 225
qui sont, & de celles qui ne sont point.
Tantost on va chercher la forme
des Cherubins dedans le Sanctuai-
re dessus l'Arche, & dás les courtines
dont le Tabernacle estoit couuert.
Tantost on dit que ce commande-
ment estoit ceremoniel & legal, &
que nous n'y sommes plus astreints
sous l'Euangile de Iesus Christ. Tan-
tost on employe quelque autre ar-
tifice pour nous rendre la trans-
gression de ce commandement
moins scandaleuse & moins étran-
ge. Mais on ne sçauroit tant faire
pourtant, que cela nous deliure des
pensées que cette sorte de deuotion
jette dedans nos esprits. Car quel-
le apparence que les Chrestiens de
maintenant entendent mieux ces
commandemens que les Iuifs, à
qui ils ont esté donnés par Moyse
mesme pour estre la reigle de leur

226 *Apol. pour ceux de la Relig.*
pieté, ni que les premiers Chre-
stiens qui auoient receu le Chri-
stianisme de la bouche des Saints
Apostres? Ou qui a donné le pou-
voir aux Chrestiens de ces derniers
temps d'interpreter les loix de Dieu,
que les Iuifs & les premiers Chre-
stiens ont receuës & executées tout
simplement, sans entreprendre de
les gloser d'aucune exposition tel-
le qu'est celle dont à cette heure on
les enerue? Et s'il se trouue que ces
interpretations ne soyent pas selon
le sens du Legislatteur, qui nous
garentira de la malediction que ces
loix denoncent à ceux qui les vio-
lent? I'ay desia dit que ie ne veux
nullement entrer icy dans la Con-
trouerse: mais cela n'empeschera
pas que ie ne mette icy en auant
les precautions sous lesquelles le
Cardinal Bellarmin veut que les

Images soyent venerées, afin de voir s'il y a raison de nous vouloir du mal pource que nous n'y pouvons consentir. Il apporte donc premierement au second liure qu'il a écrit de cette matiere, trois distinctions qu'il estime prealables à la decision de la question, & à la reconciliation des diuerfes opinions des docteurs Catholiques Romains; puis apres il met en auant quatre ou cinq propositions, dans lesquelles il comprend toutes les regles de la deuotion des Chrestiens en cét égard. Il distingue entre les choses qui se peuvent honorer *de par elles mesmes*, comme le Roy, & celles qui ne s'honorent sinon *par accident* seulement; comme la pourpre dont il est vestu. Item entre les choses qui se peuvent honorer *à cause d'elles mesmes*, comme sont celles qui

228 *Apol. pour ceux de la Relig.*
sont saintes & sacrées de leur nature ; & celles qui se peuvent honorer à cause de certaines autres, comme les signes des choses sacrées, à cause de la ressemblance qu'ils ont avec elles. En fin, entre les choses qui se peuvent honorer *proprement*, comme quand on fait de l'honneur à vn mort, que l'on porte effectiue-ment dans la pompe de ses funeraill-les : & celles qui se peuvent honorer *improprement*, comme quand on fait de l'honneur à vne image de cire qui represente le mort, dont le corps est en quelque lieu ailleurs. Ses propositions sont : *Que les images de Christ & des saints doiuent estre venerées, non pas seulement par accident, ni improprement, mais de par elles mesmes, & proprement, tellement que la veneration qu'on leur rend se termine en elles, entant qu'elles sont*

Apol. pour ceux de la Relig. 229
considérées en elles mesmes, & non pas
seulement entant qu'elles suppléent à
l'absence de l'original qu'elles represen-
tent. En apres: Que pour ce qui regarde
la façon de parler de cette matiere, no-
tamment dans les predications qui se font
au peuple, il ne faut pas dire qu'aucu-
nes images doiuent estre adorées de l'a-
doration de latrie, qui est celle qu'on
doit à la diuinité, mais au contraire,
il faut dire qu'il ne les faut pas ainsi ado-
rer. Neantmoins il adjouste en troi-
sième lieu; Que pour ce qui est de la
chose mesme, on peut accorder que les
images peuuent estre honorées ou ser-
uies improprement ou par accident, du
mesme genre de culte dont l'original
mesme doit estre honoré ou serui. Ce
qui est vne merueilleuse maniere
de prescher, que non seulement on
cele au peuple la verité, mais qu'on
luy presche le contraire. Car pro-

230 *Apol. pour ceux de la Relig.*
prement ou improprement, par
elles mesmes ou par accident, tant
ya qu'elles peuvent estre honorées
du culte deu à la diuinité, si ce sont
images de la diuinité mesme. Ce
donc qui se peut & qui se doit
faire en leur égard, pourquoy ne
se doit il pas dire? Ou pourquoy
enseignera t'on au peuple le con-
traire de ce qu'il faut qu'il pra-
tique? Il dit de plus, afin que per-
sonne ne s'y trompe; *Que l'ima-
ge ne doit pas estre adorée par elle
mesme & proprement, du mesme culte
duquel on honore l'original, & partant
qu'il ne faut adorer aucune image par
elle mesme & proprement, du culte que
l'on nomme de latricie. Finalement il
conclud Que le culte qui par soy mesme
& proprement est deu aux images est
vn certain culte imparfait, qui se rap-
porte analogiquement & reductiuement*

Apol. pour ceux de la Relig. 231
à la mesme espece de culte qui est deu à son original. Qu'on me die vn peu icy au nom de Dieu, comment nous pourrions faire entendre au peuple toutes ces distinctions, de *par soy* & *par accident*, & *d'a cause de soy*, & *d'a cause d'une autre chose*, de *proprement* & *d'improprement*, *d'analogiquement* & *reductiuemēt*, & ce que luy est opposé, de *direct* & de *propre*, de *culte parfait*, & de *culte imparfait*, dont l'vn est deu à l'*original*, & l'autre à la copie? Qu'on me die encor au nom de nostre Seigneur, quand nous aurons déployé toute l'adresse de nos esprits à l'interpreter au peuple, & que Dieu luy aura donné plus de capacité que d'ordinaire il n'en a pour le comprendre, lors qu'il faudra effectiuement se prosterner deuant les images, comment & luy & nous pourrons nous garder en nos es-

232 *Apol. pour ceux de la Relig.*
prits toutes ces distinctions, &
comment pourrons nous si bien
partager les mouuemens de nostre
deuotion, que nous ne soyons point
sujets à nous y méprendre? Car si
par vn même acte de mon entende-
ment i'honore l'image & son origi-
nal, comment pourra estre mon a-
doration directe & reflexiue, propre
& analogique, par soy & par acci-
dent, propre & impropre, terminée
en l'image & relative à l'original,
de latric & non de latric tout en-
semble? Et s'il faut que cela se
fasse par diuers actes de mon es-
prit, qui se succedent les vns aux
autres, comment pourray- ie si
bien en determiner les mouue-
mens, que quand i'adoreray l'i-
mage de Iesus-Christ proprement
& à cause d'elle mesme, de cette
sorte de culte qui luy conuient,

ie ne fasse aucune reflexion sur son original, de peur de l'honorer d'un culte inferieur à sa dignité? Puis quand ie l'adoreray par accident, improprement & reflexiuement à son original seulement, comment pourray-je si bien faire que mon ame ne s'attache nullement à elle pourtant, de peur de luy rendre l'honneur qui ne conuient qu'à la diuinité mesme? Où est l'homme viuant qui ait sçeu si bien mesurer les operations de son esprit, & notamment en vne chose si ardente & si vehemente que doit estre la deuotion, que de ne confondre point ces idées? Cependant le moindre peché en cela est mortel, la moindre inconsideration qui s'y commet, est vn adultere de l'ame. Mais pour n'entrer pas plus auant dans cette dispute, ie me contenteray

234 *Apol. pour ceux de la Relig.*
icy d'une consideration, qui, ie
m'asseure, nous exemptera de blas-
me enuers toutes personnes raison-
nables. Ceux de la bonne volonté
de qui nous auons le plus de be-
soin en diuerses occasions, sont les
Iuges & les Magistrats, à qui est
commise l'administration de la
Iustice en ce qui nous regarde. Et
la Loy selon laquelle ils nous doi-
uent iuger, sont les Edits de nos
Rois, & generalement toutes les
constitutions qui ont esté faites en
faueur de nos Eglises. Ie voudrois
donc qu'ils me supportassent en la
hardiesse que ie prendrois de leur
demander, en cas qu'il y eust quel-
que article dedans les Edits par le-
quel quelque chose nous fust aussi
clairement defenduë, que l'usage
des Images en matiere de pieté est
defendu à tous les hommes par la

Loy de Dieu, s'ils nous receuroient à excepter contre la defense par des distinctions & des interpretations semblables à celles qu'on apporte à ce commandement. Certes tout ce que nous pourrions attendre d'eux de plus moderé seroit, que ce n'est pas à nous à interpreter les Loix, mais à celuy qui les a faites, & que si on nous donne la liberté d'eluder par nos distinctions la volonté du Souuerain, nous auons assés d'inuention & de subtilité pour le faire; en vn mot, qu'il se faut tenir aux termes precis de la Loy, & la pratiquer exactement sans toutes ces chicaneries. Et là dessus on nous feroit incontinent des defences qui couperoient dans la racine toutes nos speculations, & qui tireroient apres elles des chastimens bien rigoureux, si nous a-

236 *Apol. pour ceux de la Relig.*
uions la hardiesse de rien entre-
prendre alencontre. Nous suppli-
ons donc ces Messieurs par la cha-
rité de nostre Seigneur, qu'ils ne
nous vueillent point de mal de ce
que nous ne faisons point. enuers
Dieu, ce qu'ils ne pourroient souf-
frir que nous fissions enuers eux,
& si nous redoutons encore plus
la seuerité de ses iugemens, que
nous ne faisons la leur en de telles
occurrences. Comme tant s'en faut
qu'ils nous blasmassent d'estre re-
ligieux obseruateurs de la Loy de
nostre Prince, & timides à l'inter-
preter, qu'au contraire ils nous en
loueroient, & iugeroient nostre
modestie digne de recommanda-
tion; ils ne nous doiuent point sca-
uoir mauuais gré de ce que nous
sommes scrupuleux en ce qui est
de l'obseruation des loix du Sou-

uerain iuge du Monde. Car la Majesté des Rois qui est imprimée dans leurs loix, est à respecter tant & plus: mais la Majesté du grand Dieu, dont il a mis l'emprainte en ses commandemens, l'est sans contredit beaucoup davantage.

On pourroit icy douter si ie deurois mettre la doctrine du Purgatoire au nombre des points sur lesquels nous auons à faire nostre Apologie, pource que nous ne les croyons pas. Car il est bien vray qu'elle est extrêmement éloignée de nostre croyance, & est vray encore qu'elle est peut estre vne de celles pour la reietion desquelles nous auons le plus encouru de haine à l'égard de quelques - vns. Mais ce ne sont pourtant pas ni les peuples, ni les Magistrats, ni les Grands, qui

238 *Apol. pour ceux de la Relig.*
nous veulent du mal à cette oc-
casion; ce sont les Ecclesiastiques,
& les Moines, & l'Euesque de
Rome notamment, à qui le ren-
uersement de ce dogme peut au-
tant preiudicier, que son établis-
sement leur a apporté d'accom-
modement & d'utilité. Car c'est
là dessus que sont basties tant de
bonnes & riches fondations, c'est
de là que germe la nécessité de
tant de Messes, c'est ce qui a
donné credit aux Indulgences &
aux Pardons; & sans cette opi-
nion, le tresor des Satisfactions,
dont le Pape garde la clef, seroit
entierement inutile. Quant aux au-
tres de cette communion, il y en
a vne infinité qui ne croient du
tout point de Purgatoire: & de
ceux qui le croient, la plus-
part le craignent plus qu'ils

ne l'aiment ; de sorte qu'ils ne doivent point trouver mauuais, que nous ayons cherché dans la Parole de Dieu le moyē de nous en affranchir. Neantmoins pource que les Ecclesiastiques & les Religieux ont vne grande puissance sur les esprits des autres ordres de cette communion, & que la haine qu'ils ont conceuë contre nous à cause de l'abolition du Purgatoire, les rend plus ardens & plus animés à allumer celle que les autres nous portent pour d'autres occasions, il vaut mieux en dire quelque chose en passant, à ce que nostre iustification en soit plus complete. Certainement s'il y auoit en l'Ecriture seulement quelque ombre apparente d'enseignement qu'il nous faut attendre quelque telle sorte de tourment apres cette vie, il faudroit tâ-

240 *Apol. pour ceux de la Relig.*
cher de refoudre nos esprits à en
recevoir la persuasion, bien qu'elle
doive estre accompagnée de
beaucoup de douleur & de cha-
grin. Car bon Dieu qu'est-ce que
cela, qu'après tant de miseres qu'on
a souffertes en ce monde icy, & au
milieu des angoisses de la mort qui
a accoustumé d'estre si épouvan-
table, on nous vienne troubler l'i-
magination de l'apprehension d'un
feu horriblement cuisant, dans les
flames duquel nos ames doivent
estre tourmentées durant ie ne sçay
combien de siècles? Nous admirons
la fermeté du courage des Martyrs,
qui ont peu se refoudre à la souf-
france du feu pour deux ou trois
heures tout au plus, & quand nous
les nous representons rostir sans se
desesperer, l'idée seule de ce suppli-
ce d'un costé, & de leur constance
de

de l'autre comble tout ensemble nos esprits de treneur & de merueille. Que doit-ce donc estre de ceux à qui on fait voir en mourant cét effroyable abisme ouuert, ou le feu est incomparablement plus ardent que celuy que les Martyrs ont éprouué dessus leurs buschers, & auquel il n'y en a pas vn qui ne se doiue presumer estre condamné pour tant d'années ? Mais puis que la Parole de Dieu n'en parle point, & qu'il n'y a Docteur en la terre qui en osast entreprendre la preuue par elle sans la Tradition, quel mal nous peut-on raisonnablement vouloir si nous nous sommes par la grace de Dieu deliurés de cette gesne ? Car pour ce qui est de la Tradition, i'ay desia dit ailleurs que c'est chose qui ne nous touche pas beaucoup, à cause de l'éloignement

Q

242 *Apol. pour ceux de la Relig.*
& de l'obscurité de ses sources, &
de la contestation que nous voyons
estre entre les sçauans touchant la
pureté ou impureté de ses ruisseaux,
chacun des partis pretendant que
la Tradition est pour luy. Ioint
qu'il y a beaucoup plus de raison
de croire que le Purgatoire est vne
invention de l'esprit humain, &
vne imitation des Payens, dans les
écrits desquels les Docteurs de l'E-
glise Romaine ne nient pas qu'il ne
soit tout du long, comme dans
Virgile & dans Platon, que non pas
vne doctrine du Christianisme. La
religion Chrestienne estant en tou-
tes ses autres parties destinée à la
joye & à la consolation de nos es-
prits, & propre pour les asseurer
contre la crainte de la mort, &
de tout ce qui peut venir en suite,
il n'y a du tout point d'apparen-

ce qu'en celle-cy elle se soit étudiée
à remplir nos cœurs d'alarme &
d'épouuancement. Je diray quelque
chose de plus. Quoy que la Parole
de Dieu n'en enseignast rien di-
ferement, & que la Tradition y
fust encore plus douteuse, quoy
que le reste de la religion ne s'y
accordast pas ouuertement, si
nous voyions que l'abolissement du
Purgatoire apportast quelque di-
minution à la gloire de Dieu, & de
nostre Sauueur, nous essayerions
de faire en sorte que le zele que
nous auons pour eux, l'emportast
par dessus le desir que nous auons
de nous procurer contentement &
satisfaction à nous mesmes. Car si
l'on prend à gloire d'endurer quel-
que chose pour l'honneur des Prin-
ces souuerains, il seroit beaucoup
plus raisonnable que nous seruis-

244 *Apol. pour ceux de la Relig.*
fions à celuy de nostre Sauueur,
& que pour cela nous nous dispo-
fissions aux souffrances les plus
redoutables. Mais quoy ? Nous
protestons en la sincerité de nos
cœurs, qu'outre l'interest de no-
stre consolation & de nostre paix,
c'est celuy principalement de la
gloire de nostre Seigneur, qui nous
a fait entreprendre la destruction
de cét edifice. Nous voyons que
l'Ecriture le nomme *nostre Sauueur*,
& ce doux & precieux nom re-
sonne perpetuellement en la bou-
che de son Eglise. Elle dit qu'il a
fait la *purgation de tous nos pechés*,
& n'excepte de cette expiation au-
cune de nos offenses. Elle prote-
ste qu'il nous a deliurés de la *ma-
lediction*, & que *desormais il n'y a
plus de condamnation* pour nous. El-
le nous represente nostre Seigneur

introduisant le larron en *Paradis* dès le iour mesme de sa mort, & nous promet qu'au *déloger de ce corps*, nous ferons recueillis dans le *domicile celeste*. En vn mot elle éleue nos esprits vers la bien-heureuse immortalité, & nous rejoüit à la mort de l'esperance qu'elle nous en donne. De sorte que nous croirions trop prejudicier à l'honneur de ce Redempteur & à l'efficace de sa croix, si nous croïons que nous eussions encor à souffrir quelques tourmens, & à faire quelque satisfaction pour nos crimes. En effet en l'Eglise Romaine on exente les martyrs du Purgatoire par vn priuilege special. Si donc l'on pretend qu'ils en doivent estre dispensés à cause de ce qu'ils ont enduré, pourquoy ne le ferons nous pas en vertu de la mort de Christ laquelle nous est impu-

246 *Apol. pour ceux de la Relig.*
tée? Est elle moins digne de nous
obtenir vne entiere exemption de
toute la pêne de nos pechés, que
les souffrances des Martyrs? Ou l'im-
putation que Dieu nous en a fait
afin de nous racheter par là, est elle
moins efficace à nous en deliurer
que si nous l'auions actuellement
endurée? Mais pour n'aller pas plus
auant en la dispute, il me semble
que Messieurs les Magistrats se doi-
uent interesser avec nous en la de-
fense de cette verité. Car ils con-
damneroyent d'iniustice vn crean-
cier qui se voudroit faire payer
deux fois d'une mesme debte: & se
condamneroyent eux mesmes d'in-
humanité, s'ils punissoiēt deux fois
vn mesme crime selon la seuerité
des loix. Or nos pechés sont com-
des debtes: Dieu comme le crean-
cier: Iesus-Christ comme nostre

caution. Nos pechés sont véritablement des crimes : Dieu le Iuge de l'univers : Iesus-Christ le pleige de tous les fideles. De sorte que leur pratique inuiolable en l'administration de la Iustice, & la creance qu'ils doiuent auoir que Dieu n'est pas moins iuste ni moins equitable qu'eux, les conuie à prendre nostre parti dans la cōtrouerse que nous auons avec les Moines & les autres Ecclesiastiques pour cette creance. Car quant à la nouvelle inuention de quelques vns, que les pénes du Purgatoire ne sont pas tant satisfactaires en elles mesmes, qu'applicatiues de la satisfaction de Iesus-Christ, c'est vne distinction que Messieurs les Magistrats ne doiuent iamais gouster. La raison en est qu'ils ne souffriroient nullement que ni le payement ni la

248 *Apol. pour ceux de la Relig.*
pêne qu'un autre a fait ou souffert
en qualité de pleige & de cau-
tion, fust appliquée au premier &
vray débiteur par un autre second
payement, ou par un autre nou-
veau supplice. Assurément si la
iustice humaine receuoit les cau-
tions en matiere de crime, elle ne
souffriroit pas que si Meuius auoit
esté pendu au bois pour le forfait
de Titius, de sorte que par ce moyen
il eust esté pleinement satisfait aux
loix, la satisfaction renduë par
Meuius fust appliquée à Titius par
la souffrance du foüet, ou par quel-
ques années de galeres.

